Dahir portant promulgation de la loi n° 85-15 portant approbation de la convention de sécurité sociale, faite à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le royaume du Maroc et la république tunisienne

Dahir n°1-16-114 du 6 kaada 1437 (10 août 2016) portant promulgation de la loi n° 85-15 portant approbation de la convention de sécurité sociale, faite à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le royaume du Maroc et la République tunisienne. [1]

LOUANGE A DIEU SEUL

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 85-15 portant approbation de la Convention de sécurité sociale, faite à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

---

1 - Bulletin Officiel N° 6500 du 13 hija 1437 (15-9-2016), p. 1407.
Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » nº 6493 du 18 kaada 1437 (22 août 2016).

Fait à Tétouan, le 6 kaada 1437 (10 août 2016).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Loi n° 85-15
portant approbation de la Convention de sécurité sociale, faite à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne

Article unique

Est approuvée la Convention de sécurité sociale, faite à Tunis le 5 moharrem 1437 (19 octobre 2015) entre le Royaume du Maroc et la République tunisienne.